

N° 6547⁸**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**dérogeant temporairement à la loi modifiée du 23 décembre
2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission
de gaz à effet de serre**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(26.6.2013)

L'objet des amendements au projet de loi n° 6547 dérogeant temporairement à la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, lequel la Chambre de Commerce a avisé en date du 6 mai 2013, est de transposer la décision 377/2013/UE du Parlement européen et du Conseil dérogeant temporairement à la directive 2003/87/CE (ci-après la „Décision“). En fait, le projet de loi initial anticipait la Décision qui est entretemps entrée en vigueur. Les amendements au projet de loi initial assurent la transposition fidèle et complète de la Décision en droit national.

Dans son avis du 6 mai 2013, la Chambre de Commerce a salué la dérogation temporaire, permettant ainsi qu'aucune mesure, et notamment aucune sanction, ne soit prise à l'encontre des exploitants d'aéronefs qui ne se conforment pas aux exigences de la directive en matière de déclaration des émissions, en ce qui concerne les vols à destination ou en provenance de l'Union européenne, des dépendances, et des territoires des Etats membres de l'EEE ou des pays ayant signé un traité d'adhésion avec l'Union européenne. Le projet de loi sous avis permet d'instaurer, pendant une certaine durée, un régime plus favorable pour les vols à destination ou en provenance de l'Union européenne et de restaurer le jeu de concurrence, notamment envers les exploitants d'aéronefs desservant les aéroports situés en dehors de l'Union européenne.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler à l'égard des amendements proposés.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements au projet de loi sous avis.

